Image not found or type unknown

Carte de séjour pour ascendants d'enfant de nationalié française

Par **abbar salim**, le **24/02/2017** à **21:42**

Bonjour ,
Ma demande concerne la procédure appropriée à suivre pour pouvoir obtenir une carte de résidence de 10 ans pour mes 2 parents âgés de 65 ans vivants actuellement en Algérie.
Je suis de nationalité Française. Mes parents sont retraités (anciens fonctionnaires) Malgrè une retraite modeste,ils ne sont pas sans revenus.
Ils ont actuellement un visa de circulation court séjour type C de 5 ans ce qui leur permet de séjour en france 3 mois sur 6 .cela reste insuffisant dés lors que tous leurs enfants sont installés en France (dont le benjamin en Allemagne) et n'ont aucun lien familial solide en Algérie (leurs parents sont décédés) .je suis disposé à les prendre entièrement en charge .
Nos liens sont trés forts et ma mére souffre de ne pas pouvoir assister ma soeur, de santé fragile, dans la prise en charge de ses 3 enfants dont l'ainé a 5 ans .A ce titre pouvez vous ,s'il vous plait , répondre clairement à Mes questions qui sont les suivantes :
1- Ai-je la moindre chance d'obtenir une carte de résidence pour ascendants à charge ou non à charge d'enfants français ?
2- Faut-il entreprendre les démarches quand mes parents sont en France ou plutôt via le consulat en Algérie quand ils y sont (à noter que ma mère a déjà reçu un refus ,il y a 2 ans de cela ,au motif que ses ressources lui permettent de vivre aisément en algérie)
3- Existe t il un risque réel de bloquer toute demande de visa ultérieure si on se lance dans ses démarches en Algérie, que faire ?
4-Pourriez vous m'assister dans ma démarche ?
Merci pour votre réponse. cordiales salutations

Par **youris**, le **07/03/2017** à **16:58**

bonjour,
il existe une procédure spécifique pour obtenir un visa d'ascendants à charge.
voir ce lien:
http://alger.ambafrance-dz.org/Ascendant-pere-mere-a-charge-d-un
salutations

Par **abbar salim**, le **07/03/2017** à **17:12**

bonjour ,
merci pour votre rapide réponse qui , malheureusement ne réponds pas à mes questions d'autant que mon épouse a déjà reçu un refus de visa long séjour demandé à ce titre .

Par **Tisuisse**, le **08/03/2017** à **07:29**

Bonjour,

Les parents de votre épouse ne sont pas à votre charge, ils doivent donc prouver qu'ils peuvent subvenir à leurs besoins, notamment en matière de logement, de revenus, de paiement des soins médicaux, etc. C'est pourquoi votre épouse a essuyé un refus.

Par **abbar salim**, le **08/03/2017** à **09:06**

merci pour votre réponse cependant je dois vous précier qu'il s'agit de mes parents à charge et que ma mére a reçu un refus de visa visiteur au prétexte qu'elle a suffisamment de moyens pour vivre en algérie et qu'un visa de circulation
de 5 ans lui suffit pour rendre visite à ses enfants .
POURRAI JE ENTAMER LES DEMARCHES EN FRANCE à leur place ?
que dois je faire ? merci pour toutes les aides

Par **Tisuisse**, le **08/03/2017** à **09:18**

Réponse : NON, ce sont à vos parents de faire les démarches depuis l'Algérie.

Par **abbar salim**, le **02/05/2017** à **19:47**

Mes parents sont actuellement en France et rencontrent des difficultés pour obtenir un visa long séjour. Y a-t'il une dérogation pour engager la procédure en France ? et que dois-je faire ?

Merci pour vos réponses qui, j'espère, seront édifiantes.

Par **Tisuisse**, le **03/05/2017** à **06:56**

Vos parents doivent retourner en Algérie pour demander à l'ambassade de France ou au consulat de France le plus proche un visa pour la France.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés